

Djibouti

Redevances d'extraction du sel

Arrêté n°98-0584/PR/MERN du 22 octobre 1998

[NB - Arrêté n°98-0584/PR/MERN du 22 octobre 1998 portant redevances d'extraction du sel]

Art.1.- Conformément au décret n°97-0064/PR/MIEM du 12 mai 1997 et particulièrement à l'article 27 B alinéa 4, première paragraphe, la redevance d'extraction du sel est fixée à 500 FD/Tonne.

Art.2.- Les autres modalités fiscales des activités liées à la recherche, à l'exploitation du sel resteront inchangées conformément au décret cité ci-dessus.

Art.3.- Le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles et celui des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.